

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « EURL INGENIERIE BTP » SISE LA VIOLETTE, 97114 TROIS RIVIÈRES, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ALBERT ADIMOULON, LE GÉRANT, POUR L'INSTALLATION D'UNE GRUE A MONTAGE RAPIDE, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS PLS, À LA RÉSIDENCE MONT BAZIN, POUR LE COMPTE DE LA SIKOA SA HLM DE GUADELOUPE, À COMPTER DU LUNDI 3 JUIN 2024, JUSQU'AU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 16 Mai 2024, par laquelle l'entreprise « EURL INGENIERIE BTP » sise La Violette, 97114 TROIS-RIVIERES, représentée par Monsieur Albert ADIMOULON, le Gérant, sollicite un arrêté de permission de voirie, pour l'installation d'une grue à montage rapide de type « GP MATIC 42 », dans le cadre de la construction de 12 logements PLS Résidence MONT BAZIN, pour le compte de la SIKOA SA HLM de Guadeloupe, à compter du lundi 3 Juin 2024, jusqu'au Jeudi 03 Octobre 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : : autorise une Permission de Voirie à l'entreprise « EURL INGENIERIE BTP », sise La Violette, 97114 TROIS-RIVIERES, représentée par Monsieur Albert ADIMOULON, le Gérant, afin d'installer une grue à montage rapide de type « GP MATIC 42 » de la marque GP MAT, dans le cadre de la construction de 12 logements PLS, Résidence MONT BAZIN, pour le compte de la SIKOA SA HLM de Guadeloupe, à compter du lundi 3 Juin 2024, jusqu'au Jeudi 03 Octobre 2024.

ARTICLE 2 : L'entreprise « EURL INGENIERIE BTP » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B18, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le

04 JUIN 2024

Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 04 JUIN 2024

De son affichage et/ou sa publication, le

Fait à Basse-Terre, le 04 JUIN 2024

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

